



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juillet 2017

Délibération N°2017/ 082

Date de convocation : 29 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix- sept, le 12 juillet à vingt deux heures quinze, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (63 titulaires – 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN
Hubert DEJARDIN
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Brigitte ROLAND-BEC
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Denis COLLIN
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Odile SAUTIERE (S)
Bernard PLET
Jean-Louis CAUDRELIER
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Jean Pierre RICHEZ
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET

Denise LESAGE
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Régine DHOLLANDE
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIOUX
Gilles PELLETIER
Patrice BONIFACE
Karine ELOIR
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Pascal LEVEQUE
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ
Virginie LE BERRIGAUD
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Guy BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Alain RIQUET
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Annie DORLOT
Isabelle PIERRARD
Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE
Francis GOURAUD
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Stéphane JUMEAUX
Axelle DOERLER

Membres absents (1) : Marc DUFRENNE

Membres ayant donné procuration (8) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON ; Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART ; Laurent COULON à Annie DORLOT ; Anne-Sophie MERY-DUEZ à Alban BAJODEK ; Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME

est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

18 JUL. 2017

Convention avec la Maison Enchantée – Equipement et mobilier de la crèche d'Avesnes-Les-Aubert

La communauté de communes du Caudrésis-Catésis a décidé d'aménager une structure multi-accueil de 12 places, ainsi qu'un Relais d'Assistantes Maternelles à Avesnes-Les-Aubert, afin de couvrir le nord du territoire en lieu d'accueil collectif et individuel à destination des familles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étude de développement Petite Enfance portée par l'intercommunalité en 2015, et vient compléter le maillage en termes d'accueil collectif et individuel.

L'association La Maison Enchantée, située à Caudry et gérant déjà une structure multi-accueil de 35 places, une structure itinérante de 8 à 10 places, et un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal, assurera la gestion de ces deux nouveaux services.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'équipement, il a été convenu que l'association fasse directement les acquisitions en matière de mobilier et d'équipement petite enfance afin de disposer de toute son expertise en la matière.

Les travaux d'aménagement s'élèvent à 409 213 euros.

Le budget primitif prévoit une dépense globale (travaux + équipement/mobilier) de 493 017 euros.

Le budget alloué à l'équipement et au mobilier est donc au maximum de 83 804 euros.

La dépense réelle (suivant devis signés) est de 64 602 euros. A cela s'ajoute une provision de 2 000 euros pour l'équipement bureautique et informatique.

Ces dépenses sont remboursées à l'association La Maison Enchantée via une convention.

Lecture faite de la convention, le conseil communautaire est invité à se prononcer afin d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

Document annexé à la présente délibération :

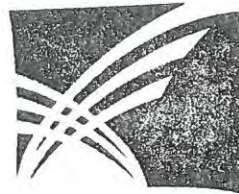
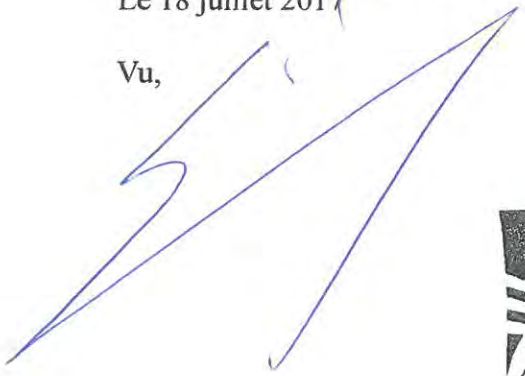
Modèle de convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 juillet 2017 et de la publication
Le 18 juillet 2017

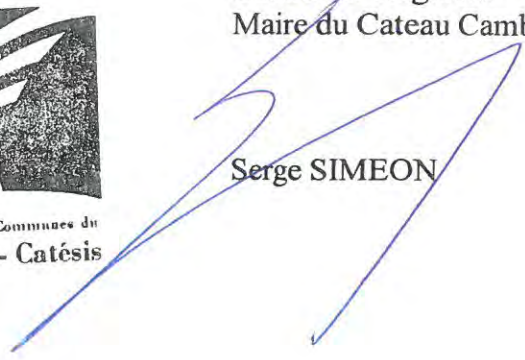
Pour expédition conforme
Caudry, le 18 juillet 2017

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Conseiller Régional
Maire du Cateau Cambrésis



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, représentée par son Président, Monsieur XXXX, d'une part

Et

L'association la Maison Enchantée, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MACHUT, d'autre part

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Caudrésis Catésis dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance » a décidé d'accompagner l'association « La Maison Enchantée » dans l'acquisition de matériels et de mobiliers pour l'ouverture d'une crèche et d'un ram intercommunaux sur Avesnes les Aubert.

Par délibération 2017/XXX du 12 juillet 2017 du conseil communautaire, une subvention d'un montant de 66 602 € a été votée en faveur de l'Association « la Maison Enchantée » pour l'équipement de la partie crèche.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de l'équipement.

Le montant de l'opération propre à l'équipement s'élève à 66 602 euros TTC.

Article 2 : Contenu

La Maison Enchantée s'engage à acquérir le matériel nécessaire pour l'ouverture et le bon fonctionnement de la crèche. Le matériel et le mobilier acquis dans le cadre de la présente convention ne pourront être affectés à une autre destination, ni faire l'objet d'une disposition à titre gracieux ou onéreux, sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes.

Article 3 : Montant et modalités de versement

Le versement de l'aide interviendra de la façon suivante :

Un acompte représentant 50 % sera versé à compter de la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention sera versé sous réserve de transmission des factures acquittées.

Article 4 : Suivi et Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté de communes souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération.

Article 5 : Durée et condition de remboursement

En cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat liant l'association à la Communauté de commune. Cette dernière se réserve le droit de récupérer l'équipement acquis dans le cadre de la présente convention.

A Caudry, le

Pour l'association La Maison Enchantée,

Le Président,

Nicolas MACHUT

Pour la Communauté de communes

Le Président,

XXX